

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CLTP sur la commune principale de l'AIOT CHEMIN DES BLACHES 38540 GRENAY.

La référence de votre dossier est A-3-9DEKZ2OSV et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 05/03/2023 à 22h05 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **90795297200012**

Raison sociale **CLTP**

Forme juridique **SASU, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

CHEMIN DE MONTMURIER

38540 GRENAY

Signataire

Nom : **VENTURA**

Prénom : **ANTONNY**

Qualité : **DIRECTEUR TECHNIQUE**

Référent

Nom : **VENTURA**

Prénom : **ANTONNY**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CLTP**

Description des activités :

L'activité envisagée consiste à installer une plateforme de concassage et de valorisation de matériaux inertes afin d'élaborer une grave recyclée. Le site se situe sur la commune Grenay (38540), dans le département de l'Isère. La superficie de l'installation sera de 9750 m², et occupera les parcelles n°0054 et n°0053 partiellement en section ZA.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

CHEMIN DES BLACHES

38540 GRENAY

X : 862619

Y : 6510287

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	160 kW	D	
2516	2516-2	Station de transit de produits minéraux pulvérulents	Capacité de transit 10000 m3	D	
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 9750 m2	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

La pollution atmosphérique identifiée est l'émission de poussières générée par l'activité de concassage des matériaux inertes, et la circulation des camions et des engins sur les zones non revêtues des parcelles.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Un arrosage des voies de circulation est prévu par temps sec afin de fixer les poussières. Une tonne à eau d'une capacité de 10000 L, tractée par un tracteur sera mis à disposition sur le site en cas de besoin. Le scalpage des matériaux s'effectuera à l'intérieur des installations équipées de capot, permettant ainsi de confiner les poussières.

Autres sources :

Il n'est pas prévu de mesures particulières dans le domaine de la lutte contre l'émission des odeurs. Aucune pollution de cet ordre n'étant identifiée dans ce domaine d'activité.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'élaboration par concassage de matériaux génère peu de déchets. L'entretien du groupe mobile de concassage comporte la maintenance du groupe électrogène, le remplacement éventuel de rouleaux de tapis, de tôles d'usures. Les déchets résultants de ces opérations de maintenances (lubrifiants, filtres, matières plastiques,...) seront déposés dans des bennes à déchets prévues à cet effet sur le site. Les bennes seront évacuées au fur et à mesure.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Extincteurs adaptés et petit camion citerne à eau présents sur le site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le risque incendie est limité aux seuls risques inhérents aux engins. Il est principalement d'origine électrique. Il y a peu de matériaux inflammables sur l'installation proprement dite, en dehors des gaines de fils électriques, des composants d'armoires de commande, de quelques bavettes en caoutchouc et des bandes transporteuses de mise en stock des matériaux. Des extincteurs adaptés aux feux électriques seront disposés aux points stratégiques de l'installation. Le personnel sera formé à leurs maniement. Par ailleurs, le risque de propagation est quasi nul car les matériaux minéraux stockés sont de nature ininflammables. Le matériel présent sur le site (concasseur, brumisateur, groupe électrogène, chargeur, pelle) sont des unités métalliques, comportant peu de matières plastiques ou de matériaux inflammables. Le personnel dispose de téléphone portable permettant d'alerter les secours en cas d'incendie.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Cadastre & Plan de situation_Site CLTP.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

20220711_VF_ Plan d'ensemble d'installation Grenay_CLTP.pdf